



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/2/Add.1
16 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire*

INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT

Note du Secrétaire exécutif

I. CONTEXTE

1. Le préambule de la Convention dispose que la conservation de la biodiversité constitue une préoccupation commune pour l'humanité et fait partie intégrante du processus de développement reconnaissant que « *le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres* » [c'est l'auteur qui souligne.]

2. De plus, le préambule de la Convention affirme que la «conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète, qui ne cesse de croître, et que l'accès aux ressources génétiques et à la technologie ainsi que leur partage sont de ce fait indispensables ».

3. Par conséquent, l'article 6(b) de la Convention sur la diversité biologique appelle à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels des secteurs concernés.

4. Dans ce contexte, la Conférence des Parties à la Convention a lancé, à l'occasion de sa neuvième réunion, l'Initiative « Biodiversité pour le développement », soutenue par l'Allemagne et la France.

5. Les principaux enseignements tirés à l'issue de la première année de l'Initiative "Biodiversité pour le développement" de la Convention sur la diversité biologique montrent que l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques associés dans de plus larges processus de développement et de réduction de la pauvreté représente une étape cruciale dans la voie de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Il est nécessaire de renforcer les capacités afin que des actions nationales effectives puissent bénéficier des expériences et des connaissances disponibles sur cette intégration (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/2).

* UNEP/CBD/WG-RI/3/1

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

6. Afin d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques, un effort soutenu doit être fait pour favoriser l'échange de recueils d'expériences et d'études de cas documentés entre les Parties, et pour rassembler un groupe significatif d'institutions et d'initiatives qualifiées dans le domaine du renforcement de capacités des régions concernées. Les Parties doivent être soutenues dans leurs efforts aussi bien au niveau national que régional.

7. L'Initiative "Biodiversité pour le développement" a débuté en rassemblant une base de données sur le sujet, en publiant et diffusant des guides et des boîtes à outils à l'intention des Parties et en instaurant une collaboration sur l'intégration entre les organisations régionales et les partenaires au développement.

8. Le défi principal consiste à réviser les politiques sectorielles et les plans de développement concernant la réduction de la pauvreté et l'empreinte écologique sur la biodiversité en augmentant par ailleurs la sensibilisation en faveur d'approches proactives traitant la biodiversité et les services écosystémiques comme un atout indispensable pour le développement durable.

9. Le processus initié par l'Initiative "Biodiversité pour le développement" doit être intensifié par un effort soutenu et continu qui requiert une collaboration appropriée sur l'intégration autour des nœuds régionaux.

10. Le renforcement des capacités en matière d'intégration est également crucial pour permettre la mise en place d'actions nationales effectives et la réalisation des objectifs stratégiques du nouveau Plan stratégique post-2010.

11. Réaliser la vision, la mission, les buts et objectifs stratégiques du Plan stratégique actualisé et révisé nécessitera d'améliorer substantiellement le fonctionnement de la Convention afin d'encourager un environnement propice amélioré au niveau mondial et national. Alors que de nombreuses activités de mise en œuvre de la Convention sont menées au niveau national, les organes de la Convention ont un rôle central à jouer dans l'examen de cette mise en œuvre, dans la promotion de la coopération pour faire face à des préoccupations communes et pour s'assurer que des mécanismes de soutien effectifs sont fournis pour le renforcement des capacités, la production, l'utilisation et le partage des savoirs, et l'accès à des ressources financières ou autres.

12. L'intégration étant nécessaire au niveau national, les questions liées à la diversité biologique doivent être intégrées dans des instruments internationaux, à travers la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, processus, organisations internationales, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé. Des efforts sont notamment nécessaires pour s'assurer que la Convention, à travers son nouveau Plan stratégique, contribue au développement durable, à l'éradication de la pauvreté et à d'autres objectifs de développement du Millénaire.

13. Alors que de nombreuses Parties ont développé des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, d'autres Parties agissent à travers des instruments de planification équivalents. Dans de nombreux cas, cela doit être encouragé afin de s'assurer qu'il existe des outils effectifs pour mettre en œuvre la Convention. Les enseignements tirés des précédents examens sur l'application de la Convention ont été codifiés sous formes d'orientations par la Conférence des Parties et suggèrent que les stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique soient conçus davantage comme processus dynamiques pour catalyser un certain nombre d'actions stratégiques dans les pays que comme documents statiques.

14. L'intégration des préoccupations concernant la diversité biologique et les objectifs de la Convention ne sera bien servie que si la diversité biologique représente un facteur significatif lors du processus de prise de décisions s'appliquant à un large éventail de secteurs, départements, activités économiques, systèmes d'affectation des terres, ressources en eau douce et aires marines (aménagement du territoire) et aux politiques de réduction de la pauvreté et d'adaptation au changement climatique.

15. En 2002, la Déclaration ministérielle de La Haye, de la sixième réunion de la Conférence des Parties¹, a établi que les enseignements majeurs issus de la décennie précédente montraient que les objectifs de la Convention seraient impossibles à atteindre en l'absence d'une prise en compte des préoccupations de biodiversité dans d'autres secteurs. La nécessité d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans tous les secteurs de l'économie nationale, de la société et dans le cadre de la conception des politiques était reconnue comme un défi complexe au cœur de l'agenda sur la conservation de la biodiversité.

16. Plusieurs décisions issues de précédentes Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique font référence aux liens d'étroite interdépendance entre la diversité biologique, le développement et la réduction de la pauvreté dans de nombreux programmes et questions intersectorielles de la Convention. A titre d'exemple, 20 décisions adoptées lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties ont un lien direct avec la diversité biologique en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté.

17. Alors que les liens entre diversité biologique, développement et réduction de la pauvreté ont été longuement étudiés et mis en lumière, peu de succès tangibles ont été engrangés. Les efforts réalisés pour lier la biodiversité et l'atténuation de la pauvreté sont contrariés par plusieurs obstacles tels que : faible de prise de conscience générale et déficit d'informations sur la nature et la portée de leurs liens et interdépendance, absence de volonté politique pour intégrer la diversité biologique dans les stratégies de développement nationales et un dispositif peu performant récapitulant les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

18. Dans le paragraphe 4 de la décision IX/8, la Conférence des Parties notait « l'intégration inadéquate de la diversité biologique, notamment dans les processus de planification sectorielle et dans les stratégies nationales de développement et d'élimination de la pauvreté, ainsi que de la rareté de l'information sur l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique »;

19. Au sein de l'évaluation des 85 quatrièmes rapports nationaux concernant l'application de la Convention sur la diversité biologique, 70 Parties faisaient état d'un "manque d'intégration, une prise de décision, une communication et une coordination fragmentées", 51 Parties signalaient un "manque d'études et d'informations sur la valeur économique de la diversité biologique et des services écosystémiques" : 70 Parties rapportaient que la "reconnaissance de la diversité biologique est liée au bien-être humain" et 73 Parties se sont lancées dans la mise en œuvre "d'activités liées à l'intégration, à la génération de synergies et l'intégration de préoccupations de biodiversité au sein d'autres processus de planification", alors que 18 Parties indiquaient que "l'aménagement du territoire" était utilisé au sein des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique contre un total de 52 Parties qui rapportaient l'utilisation de "politiques au niveau local".

20. Le Plan stratégique reconnaît le double défi de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en contribuant simultanément au développement et à la réduction de la pauvreté. Le défi visant à atteindre les buts de ce double objectif ne sera relevé que grâce à un effort d'intégration cohérent et effectif et en intégrant la nécessité d'une prise de décision informée et éclairée par tous les acteurs concernés.

21. Pour obtenir un processus de prise de décisions informé, il est nécessaire de renforcer les capacités des acteurs clés impliqués dans la planification nationale et la prise de décision, comme développé dans le paragraphe 10 ci-dessus.

22. Dans les pays en développement qui comptent les régions les plus riches en matière de biodiversité au niveau mondial et où la réduction de la pauvreté représente la première priorité, les impacts des changements socio-économiques globaux devraient être disproportionnellement intenses dans les prochaines décennies. Le renforcement des capacités représente donc plus que jamais une tâche

¹

UNEP/CBD/COP/6/20, annexe II.

stratégique indispensable pour satisfaire les besoins vitaux et les priorités de développement tout en maintenant la diversité biologique comme base des services écosystémiques vitaux.

23. Les services écosystémiques fournissent un nouveau cadre pour faire avancer les objectifs en matière de conservation de la diversité biologique. L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (MA, 2005) utilise quatre types de services écosystémiques. On peut citer la « prestation de services » tels que la nourriture, l'eau, le bois et la fibre, « les services de régulation » qui affectent le climat, les inondations, les maladies, les déchets et la qualité de l'eau ; les « services culturels » qui fournissent des bénéfices récréatifs, esthétiques et spirituels ; et « les services d'appui » tels que la formation des sols, la photosynthèse et le cycle de nutriments.

24. L'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et d'autres études continuent à développer des concepts liant la biodiversité à travers les services écosystémiques au bien-être humain. Cette meilleure compréhension théorique pourrait renforcer les approches d'intégration, de nouveaux arrangements entre les parties prenantes et une implication plus cohérente de tous les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en un effort coordonné d'intégration environnementale.

25. Les services écosystémiques, l'évaluation et la recherche de prix font partie du langage de la communauté de développement et représentent une logique séduisante pour tous les acteurs (économique, scientifique et politique), laquelle conformité à des dispositions environnementales est de caractère plus pratique et utilitaire. Grâce à cette logique, il est possible que l'on enregistre une plus forte probabilité d'obtenir partage équitable, entreprise éthique et développement.

26. Ce nouveau principe est applicable à tous les services écosystémiques, par exemple l'eau (service abiotique) fournie par les écosystèmes dans les terres humides et bassins hydrauliques est indispensable dans une optique d'utilisation sectorielle, commerciale et domestique. Les ressources génétiques commercialisées dans le contexte d'un régime international, la nourriture fournie par les écosystèmes agricoles productifs et essentiels à la sécurité alimentaire ou les services écosystémiques récréatifs fournis par les aires protégées et conservées pour le secteur touristique.

27. Dans ce contexte, le défi en terme de renforcement des capacités peut être exprimé comme suit : les scientifiques issus de différentes disciplines, les politiciens et décideurs émergeant des différents secteurs du développement et les autres parties prenantes telles que les populations indigènes, les communautés locales et le secteur privé des pays en développement ont besoin de développer de solides capacités pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique et d'autres AME comme moyen en vue de leur propre développement durable et pour favoriser les processus de réduction de la pauvreté.

28. Le rapport de la seconde réunion de la Plate-forme politique spéciale intergouvernementale sur les services de la biodiversité et des écosystèmes a souligné «qu'une interface renforcée entre la science et la politique exigeait : une indépendance scientifique (crédibilité, pertinence et légitimité); la production de connaissances (collaboration et coordination pour établir des bases de connaissances communes et partagées); des évaluations des connaissances (évaluations périodiques et en temps voulu pour produire et diffuser des avis pertinents mais non dogmatiques sur le plan politique avec la participation pleine et équitable d'experts de toutes les régions du monde); l'utilisation des connaissances (appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques); et le renforcement des capacités afin de renforcer l'interface entre la science et la politique et d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques pour le bien-être des personnes».

29. Le rapport de l'IPBES a notamment mis en exergue le fait que « le renforcement des liens entre la science et la politique à tous les niveaux est nécessaire (mais pas suffisant) en vue d'une gouvernance plus effective de la diversité biologique et des services écosystémiques. Les problèmes environnementaux actuels, très souvent de magnitude et de complexité considérables, défient les interrelations entre les sciences, les politiques et la gestion publique d'une façon jusque-là inédite, les confrontant à des situations où les faits sont incertains, les valeurs objet de controverse, les enjeux élevés et les décisions urgentes ».

30. Le rapport énonçait en outre que :

“ De nombreuses institutions et processus aident à renforcer les capacités pour utiliser la science de façon effective dans le processus de prise de décision à tous les niveaux. Des efforts supplémentaires sont cependant requis pour pouvoir intégrer des disciplines multiples et des systèmes cognitifs pour produire des connaissances effectivement pertinentes ; pour traduire cette connaissance en action politique et pour coordonner ces processus ; pour renforcer les capacités des pays en développement en vue d’une utilisation plus efficace de la science dans la prise de décision et pour participer entièrement au dialogue science-politiques ”.²

31. Travailler sur l’interface entre la diversité biologique, le développement et la réduction de la pauvreté dans un monde globalisé nécessite que les acteurs et parties prenantes engagés à chaque niveau (mondial, régional, national et local) interagissent et coordonnent leurs agendas avec ceux travaillant à d’autres niveaux afin de pouvoir créer une cohérence aussi bien verticale qu’horizontale entre les accords globaux et régionaux, les politiques nationales et la mise en œuvre locale.

32. Cela nécessite un dialogue entre les communautés de développement et de l’environnement pour intégrer leurs différentes disciplines dans un cadre interdisciplinaire commun pour réussir un développement équitable, inclusif et durable.

33. Les efforts d’intégration en général et tout particulièrement ceux pour l’intégration de la diversité culturelle et des services écosystémiques dans le développement et la réduction de la pauvreté requièrent des approches intégrées et adaptatives : les préoccupations sur la diversité biologique doivent être intégrées dans des processus plus amples de développement et de réduction de la pauvreté. Inversement, les problématiques de développement et celles liées à la pauvreté doivent être intégrées dans l’agenda environnemental.

34. La cohérence horizontale et la cohérence verticale apparaissent comme deux nécessités complémentaires pour les approches d’intégration dans le but de produire un cadre d’analyse propre, parmi les disciplines scientifiques, les connaissances traditionnelles, les politiques et les groupes à intérêts multiples, avec différents intérêts interagissant à divers niveaux d’intervention. Par conséquent, les parties prenantes au niveau mondial, national et régional et les plateformes multi-niveaux devront faire face à de telles tâches et défis.

35. Dans le paragraphe 2 de la décision IX/25 relative à la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement, la Conférence des Parties a encouragé «les pays en développement à participer à la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique, qui est le complément de la coopération Nord-Sud et qui est soutenue par celle-ci, et à intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les accords régionaux et sous-régionaux de coopération et les activités y afférentes».

36. La Conférence des Parties encourage, au paragraphe 3 de la même décision, « les Parties à former des partenariats de collaboration multipartites régionaux et sous-régionaux entre les Parties et les autres pays, selon qu’il convient, afin de traiter des questions relatives à la diversité biologique aux niveaux régional, sous-régional, national et local ».

37. Pour donner suite à ces décisions de la Conférence des Parties, l’initiative « Renforcement des capacités pour l’intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les réflexions sur le développement et la réduction de la pauvreté » a été préparée pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique au-delà de 2010, en fournissant notamment un cadre de travail pour la production des

² Analyse des écarts conduite par le PNUE et liée à la faiblesse des mécanismes d’interface entre la science et la politique analysés lors de la deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Nairobi entre le 5 et le 9 octobre 2009.

savoirs et le renforcement des capacités, en identifiant des fournisseurs de services œuvrant pour le renforcement des capacités, des groupes-cibles, en proposant un éventail complet des préoccupations concernant la diversité biologique et les écosystèmes et en proposant une option organisationnelle pour des partenariats entre les nœuds régionaux afin de renforcer l'intégration et le dialogue souhaité science-politiques entre la communauté de développement et celle de l'environnement.

II. PROJET DE RECOMMANDATION

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, examine l'adoption d'une décision dans les termes suivants:

“La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'urgente nécessité d'améliorer les capacités pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les stratégies et processus de réduction de la pauvreté comme moyen pour mettre en œuvre le Plan stratégique de la Convention et pour améliorer sa contribution au développement humain durable.

Consciente de l'existence d'un grand nombre de processus, mécanismes et institutions ayant pour mission la réduction de la pauvreté, du besoin de maintenir des responsabilités communes mais différenciées et de la nécessité d'intégrer des préoccupations pertinentes sur la diversité biologique dans les plates-formes et processus existants,

1. *Appelle* à redoubler d'efforts pour promouvoir le renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans des processus plus larges de développement et de réduction de la pauvreté en tant que moyen pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique révisé de la Convention au-delà de 2010 et pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire, notamment pour les pays en développement et les pays à économies de transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ;

2. *Se félicite* du cadre de travail provisoire pour une initiative sur le renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté, comme annexé au présent document, comme base possible de développement ultérieur de l'initiative à travers un dialogue continu avec les partenaires et en se fondant sur l'expérience pratique ;

3. *Note* qu'une initiative devrait prendre en considération les informations scientifiques, les connaissances traditionnelles disponibles, les innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et s'assurer de leur participation au développement de cette dernière, conformément à l'Article 8(j) et aux dispositions connexes de la Convention ;

4. *Note* la pertinence du forum de coopération Sud-Sud sur le développement de la diversité biologique, du Plan stratégique de Bali sur le soutien technologique et du renforcement des capacités et d'autres processus, au développement de cette initiative ;

5. *Met l'accent* sur le fait que l'initiative doit être comprise comme un effort global de longue haleine utilisant des mécanismes régionaux comme points de connexion pour que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud puisse aider les processus d'intégration pilotés par les pays à travers le renforcement des capacités en vue d'une interface pratique science-politique plus effective, d'une gouvernance environnementale améliorée, de mécanismes de financements de la diversité biologique plus efficaces et en vue de la création, du transfert et de l'adaptation de technologies et innovations liées à la diversité biologique à travers la promotion de solutions «gagnant-gagnant» en termes de besoins en développement ;

6. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et organisations internationales compétentes telles que les agences de coopération au développement bilatérales et multilatérales, les banques de développement, les agences des Nations-Unies et les organisations non gouvernementales impliquées

dans la coopération au développement, la société civile, le secteur des affaires et d'autres acteurs pertinents à contribuer au développement d'une initiative efficace en vue de soutenir les objectifs du Plan stratégique de la Convention et le cadre et les stratégies de développement reconnus ;

7. *Reconnaît* les besoins en ressources humaines, institutionnelles et financières afin de développer l'initiative et mettre à l'épreuve les différentes approches et stratégies au niveau régional et, le cas échéant, au plan national également;

8. Conformément à l'Article 20 de la Convention, *invite* les Etats-Parties développés, d'autres Gouvernements et donateurs à apporter un soutien technique et financier pour le développement et la mise à l'essai de l'initiative ;

9. *Invite* le mécanisme de financement à soutenir le développement et la mise à l'essai de l'initiative ;

10. *Crée* un Groupe spécial d'experts techniques en biodiversité pour la réduction de la pauvreté et le développement, chargé de clarifier les liens entre la conservation, l'utilisation durable de la diversité biologique, la réduction de la pauvreté et le développement, qui mettera à profit l'expérience des deux communautés ;

11. *Prie* le Secrétariat exécutif, dans la mesure des ressources disponibles, de :

(a) Promouvoir et, si nécessaire, coordonner le développement de l'initiative en collaboration avec les partenaires pertinents ;

(b) Aider les Parties, les réseaux régionaux et les organisations et mécanismes pertinents à développer l'initiative et si nécessaire mettre à l'épreuve des approches à titre d'essai ;

(c) S'assurer qu'un large éventail de considérations sur la diversité biologique et les services écosystémiques sont pris en compte par l'initiative et qu'elle est en consonance avec les objectifs du Plan stratégique de la Convention ;

(d) Promouvoir à travers le mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés, l'échange des connaissances et des expériences en matière de communication et de sensibilisation pour soutenir un dialogue entre groupes à intérêts multiples sur les besoins et les options de l'initiative ;

(e) Aider les Parties et les organes régionaux à établir des partenariats et des arrangements institutionnels catalysant une coopération triangulaire (coopération Sud-Sud et Nord-Sud) pour le renforcement des capacités autour des nœuds régionaux ;

(f) Fournir des outils sectoriels et intersectoriels déjà existants ou en développer de nouveaux si nécessaire ; fournir des guides de bonnes pratiques sur les services écosystémiques et sur la diversité biologique pour les acteurs clés incluant la présentation de conclusions pertinentes et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention ainsi que des informations sur les politiques publiques pertinentes et conviviales pour les utilisateurs afin de faire face aux besoins en termes de renforcement des capacités des différents groupes-cibles ;

(g) Soutenir les Parties et les organisations régionales dans la collecte de fonds et dans les engagements ultérieurs en matière d'assistance technique pour les efforts de renforcement des capacités aux niveaux régional et national ; et

(h) Etablir des rapports sur les progrès réalisés dans les précédentes activités et préparer, en collaboration avec d'autres partenaires et selon les ressources à disposition, de nouvelles dispositions à insérer dans l'initiative contenant d'autres objectifs, buts, éléments et activités supplémentaires pour le renforcement des capacités sur l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques en vue de la réduction de la pauvreté, à soumettre à la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Se réjouit* de l'initiative présentée par les pays en développement consistant à adopter un plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, le Plan stratégique de Bali sur le soutien technologique et le renforcement des capacités

et à amorcer des discussions en vue de l'établissement d'une Plate-forme politique intergouvernementale spéciale sur les services de la biodiversité et des écosystèmes, puisqu'ils représentent tous des processus utiles à la mise en œuvre de l'Initiative sur le renforcement des capacités ;

13. *Met l'accent* sur l'Initiative de renforcement des capacités conçue comme un effort mondial de longue haleine incorporant les organisations régionales en tant que nœuds de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour aider les processus d'intégration menés par chaque pays à travers le renforcement des capacités pour une augmentation de la production des savoirs, une interface efficace entre les sciences et les politiques et les politiques et les pratiques, une planification environnementale intégrée, une gestion adaptative, une gouvernance environnementale meilleure, des mécanismes de financements environnementaux appropriés et le transfert, l'adaptation et la production de technologies et d'innovations environnementales à même d'améliorer les solutions pratiques.

Annexe

**CADRE PROVISOIRE POUR UNE INITIATIVE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
POUR L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES
DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ**

A. *Objectif général et champ d'application de l'Initiative de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique*

1. L'objectif général auquel l'Initiative de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité entend contribuer, est d'intégrer des préoccupations sur la diversité biologique et les services écosystémiques dans des processus plus larges de développement et de réduction de la pauvreté aux niveaux régional, national et infranational, à travers le renforcement des capacités pour l'intégration de considérations environnementales dans les pays en développement. Cela permettra l'émergence de conditions favorables à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des services écosystémiques et, partant, à la réduction de la pauvreté et au développement dans les pays en développement.

2. La mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique contribuera également à la concrétisation de la vision, de la mission et des objectifs du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au-delà de 2010 et du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable incluant les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

3. L'Initiative de renforcement des capacités cherche à répondre aux problèmes et caractéristiques qui sont propres à l'intégration des objectifs de la Convention et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement dans des processus plus larges de développement au sein des pays en développement.

4. Des services de renforcement des capacités seront fournis essentiellement aux groupes-cibles suivants, intervenant aux niveaux régional, national et local :

- (a) Preneurs de décisions issus de différents départements de l'administration publique;
- (b) Professionnels du domaine de compétences issus du secteur public, privé ou du monde des affaires, des communautés autochtones et locales ;
- (c) Scientifiques et chercheurs issus de différentes disciplines.

5. L'Initiative sur le renforcement des capacités de la Convention se doit d'aider les Parties à promouvoir une collaboration régionale sur le renforcement des capacités en vue de l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans des objectifs, buts et actions ciblés avec des acteurs, calendriers et moyens spécifiques et des résultats quantifiables. Les Parties et leurs organisations régionales pourraient intégrer, adapter et/ou ajouter des objectifs et des contenus au renforcement des capacités suggérés dans la présente Initiative, selon les spécificités locales, nationales et régionales. La mise en œuvre de cette Initiative devrait tenir compte de l'approche fondée sur l'écosystème et l'approche principale pour le renforcement des capacités intégrera des méthodes de gestion adaptative et d'apprentissage par l'action.

B. *Éléments du programme, objectifs et contenus des activités de renforcement des capacités*

6. L'objectif général de l'Initiative de renforcement des capacités de la Convention est que les décideurs, les professionnels et les chercheurs puissent intégrer la Convention sur la diversité biologique et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) comme contribution majeure pour le développement durable et la réduction de la pauvreté dans leurs pays et régions.

7. Le renforcement des capacités est essentiel pour favoriser la mise en œuvre du Plan stratégique au-delà de 2010 de la Convention. Il est nécessaire de travailler sur l'interface science-stratégie et sur l'interface science – stratégie – pratique pour traduire et présenter les connaissances scientifiques émergentes, le savoir traditionnel et les conclusions issues de bonnes pratiques et d'enseignements tirés,

en des informations pertinentes du point de vue politique et pratique facilitant une mise en oeuvre et un processus de prise de décision informé.

8. La réalisation de l'objectif général de renforcement des capacités doit aboutir aux résultats suivants :

(a) Une reconnaissance plus systémique et holistique des **interrelations fondamentales et des interdépendances entre diversité biologique, services écosystémiques et bien-être humain** et de l'éventail complet des avantages et inconvénients écologiques que l'environnement offre pour le développement et la réduction de la pauvreté ;

(b) Une **approche plus efficace de la gouvernance environnementale** incluant le soutien aux structures de gouvernance qui permettent l'autonomisation de tous les groupes et les aident à participer pleinement aux décisions sur les ressources et les utilisations des services écosystémiques, pour augmenter l'efficacité des pratiques de gouvernance— comme par ailleurs décrit dans le programme de travail sur les aires protégées: des aires protégées en passant par les terres et paysages marins.

(c) Une **approche de planification environnementale intégrée et adaptative** incorporant des mesures stratégiques pour la durabilité environnementale dans des politiques spatiales multi et intersectorielles de développement et de réduction de la pauvreté, des programmes et stratégies aux niveaux régional, national, local et décentralisés, conformément aux indications et dispositions sur l'intégration de la Convention sur la diversité biologique pour les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ;

(d) Un **système de gestion des financements environnementaux** plus efficace basé sur des sources de financement nationales et externes, sur des investissements en services écosystémiques et de biodiversité à travers des mécanismes suivant la logique du marché et fondés sur la communauté conformément à la stratégie de mobilisation des ressources et au programme de travail sur les mesures d'incitation de la Convention;

(e) Un **transfert, une adaptation et une production de technologies et innovations environnementales** plus efficaces pour trouver des solutions de gestion durable et pratique de la diversité biologique conformément au programme de travail sur le transfert de technologies, la coopération technologique et scientifique et sa stratégie d'application.

Élément 1 du programme: Renforcement des capacités sur l'(inter)dépendance entre diversité biologique, services écosystémiques et bien-être humain :

***Objectif 1.1:** décideurs, professionnels et chercheurs entreprennent un exercice de collecte d'informations pour explorer les principales imbrications entre diversité biologique, les services écosystémiques et le bien-être humain et reconnaissent le rôle de ces imbrications dans l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.1.1 à 1.1.9 ébauchant des réponses aux questions suivantes :

- 1.1.1 Quelles sont les interpénétrations et dépendances des processus socio-économiques des services et biens écosystémiques ? Comment peuvent-elles affecter la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la résilience et vulnérabilité face aux catastrophes naturelles ?
- 1.1.2 La conservation de la diversité biologique s'améliore-t-elle lorsque les écosystèmes sont gérés pour fournir une suite de services écosystémiques de façon durable sur le long terme ? Dans quelles conditions de gestion cela est-il possible?
- 1.1.3 Quels services écosystémiques sont tout particulièrement nécessaires pour l'atténuation et l'adaptation aux changements environnementaux planétaires (ex. : services de régulation tels que refroidissement, entretien des processus hydroclimatiques, protection contre les inondations) ? Quelles sont les caractéristiques des écosystèmes qui fournissent ces types de services et quel est le niveau de préservation de l'écosystème nécessaire pour la continuité de ces services ?

- 1.1.4 Comment ces écosystèmes contribuent-ils à la création de nouveaux types de revenus ? Quels sont les biens et services écosystémiques primaires qu'un pays doit utiliser et entretenir, notamment en termes d'autosuffisance, tout en tenant compte de leur empreinte écologique ? Si ces services ne sont pas protégés, quels en seront les coûts et les risques ?
- 1.1.5 Quels sont les principaux services et biens écosystémiques qui sont importants aussi bien pour la société que pour le développement économique ? Les activités économiques appauvrissent-elles les écosystèmes au-delà de leur niveau de résilience et donc au-delà de leur capacité de renouvellement ? Comment l'utilisation des services et biens écosystémiques peut-elle être optimisée en termes de développement socio-économique durable et en conformité avec les principes d'économie écologique ? Quelles perspectives imaginer pour un développement durable sans aucune croissance de ressources et de flux d'énergie ?
- 1.1.6 Quels sont les outils et mécanismes existants pour évaluer et gérer les services écosystémiques en vue du développement socio-économique et du bien-être humain ?
- 1.1.7 Comment l'accès aux services et biens écosystémiques peut-il être équilibré afin d'assurer des moyens de subsistance durables pour les franges les plus pauvres et les plus vulnérables et réduire leur vulnérabilité aux impacts des changements (environnementaux) globaux ?
- 1.1.8 Quelles sont les situations potentiellement gagnantes-gagnantes et les arbitrages qui peuvent être mis en place entre les communautés pauvres et vulnérables et les promoteurs ? Quels services écosystémiques faut-il protéger et partager équitablement pour garantir des moyens de subsistance aux communautés pauvres et vulnérables ?
- 1.1.9 Quels outils et mécanismes pour impliquer les communautés pauvres et vulnérables dans les processus de prise de décision et d'élaboration des politiques ?

Objectif 1.2: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de **gouvernance environnementale** et reconnaissent le rôle de cette gouvernance dans l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.2.1 à 1.2.5 :

- 1.2.1 Développer des stratégies, des structures de gouvernance appropriées, des plates-formes multi-acteurs et des cadres législatifs impliquant tous les acteurs concernés par les aires protégées, les terres en général et les paysages marins : dans des négociations justes et transparentes sur les résultats recherchés, en évitant les déséquilibres en termes de pouvoir et en donnant les mêmes chances et les mêmes moyens aux groupes les moins puissants pour participer de façon effective; clarifier dès le début les limites des synergies et des arbitrages possibles ainsi que les questions non négociables pour maintenir les services écosystémiques et de diversité biologique à l'intérieur et hors des aires protégées ;
- 1.2.2 Négocier des résultats finaux acceptables où tout le monde trouve son compte et/ou des compromis entre conservation de la diversité biologique, entretien des services écosystémiques, développement et réduction de la pauvreté.
- 1.2.3 Communiquer autour des synergies possibles et des compromis de façon transparente à tous les acteurs impliqués afin qu'ils puissent prendre des décisions informées ;
- 1.2.4 Identifier des mécanismes de compensation où les compromis sont nécessaires, sachant que les coûts d'opportunité varient et augmentent au fil du temps, tout spécialement dans les aires protégées et dans les aires préservées par les communautés autochtones et locales;
- 1.2.5 Identifier des instruments et développer des stratégies pour maintenir l'équité et la paix sociales en incluant, si besoin est, la gestion des différends et la prévention des crises.

Objectif 1.3: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de **gestion et d'aménagement de l'environnement**, et reconnaissent les implications de la gestion et de l'aménagement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.3.1 à 1.3.4:

- 1.3.1 Elaborer, mettre en œuvre et contrôler les stratégies et plans d'action (ex. : les stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, les instruments équivalents et d'autres liés à des instruments multilatéraux) pertinents en termes de développement et de réduction de la pauvreté, en partenariat avec la « communauté de développement » et adopter des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique axés sur le renforcement des capacités sur l'intégration parmi les différents niveaux d'audiences cibles et acteurs impliqués.
- 1.3.2 Intégrer les plans et stratégies environnementaux, y compris les stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique dans des processus de planification sectoriels, spatiaux, décentralisés, intersectoriels ou globaux tels que les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), les stratégies ou plans régionaux, nationaux ou locaux de développement durable;
- 1.3.3 Mettre en œuvre et surveiller les composants environnementaux intégrés à des plans, programmes et politiques de développement plus globaux, en incluant des dispositions financières et budgétaires ;
- 1.3.4 Répliquer et classifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés des politiques, plans et programmes appropriés, en maintenant une cohérence verticale et horizontale grâce à une coordination intersectorielle et des approches ascendantes et descendantes appropriées entre les politiques régionales, nationales et locales et leur mise en œuvre locale.

Objectif 1.4: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gestion **des financements environnementaux** et reconnaissent les implications du financement de l'environnement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Le renforcement des capacités des groupes-cibles (notamment les représentants des ministères de l'économie et des finances) pour identifier et prendre en compte le large éventail d'opportunités financières et économiques qu'offrent la biodiversité et les services écosystémiques en faisant des montages financiers efficaces pour l'environnement dans les pays en développement.

Sont inclus les contenus de renforcement des capacités de 1.4.1 à 1.4.9 :

- 1.4.1 Étudier et identifier les nombreuses sources de création de revenus par le secteur environnemental au niveau national (impôts, charges, systèmes de compensation ou de paiements, allocations pour services écosystémiques, tourisme, etc.) ;
- 1.4.2 Étudier les opportunités de revenus potentiels issues de sources internationales (aide internationale au développement, taxes internationales, investissements externes du secteur privé pour réduire l'empreinte environnementale, paiements internationaux pour les services écosystémiques tels que REDD+ et accords sur le commerce de carbone) à travers les mécanismes existants, comprenant notamment l'apport budgétaire général, le *basket funding* (financement commun à partir d'un fonds unique) pour des approches basées sur des programmes ou de larges secteurs et le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB comme moyen pour renforcer les financements issus de sources diverses, conformes à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- 1.4.3 Elaborer une stratégie de financement viable pour les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique basée sur une mobilisation financière nationale et internationale ;
- 1.4.4 Étudier les options et les bénéfices des investissements dans des services ou fonctions écosystémiques (infrastructure environnementale) qui réduisent les coûts (ex. : réhabilitation des points de captage pour restaurer la qualité de l'eau plutôt que des installations de traitement des eaux usées) ;

- 1.4.5 Étudier d'autres avantages et valeurs latents associés à la biodiversité et aux services écosystémiques (bénéfices socio-économiques indirects liés aux écosystèmes riches, soutien et régulation des services écosystémiques) ;
- 1.4.6 Étudier les opportunités de retrait des mesures incitatives à effets pervers et de ré-affectation des rubriques budgétaires dans le contexte des politiques financières visant la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- 1.4.7 Identifier des moyens et modalités adéquats pour des réformes fiscales environnementales et des systèmes de paiement pour les services écosystémiques au niveau national, et local ;
- 1.4.8 Réfléchir et installer un système de surveillance des investissements en diversité biologique, de la résistance des écosystèmes et de leur réhabilitation et des services écosystémiques de façon stratégique au sein d'un cadre de dépenses à moyen et long termes et par la gestion et l'audit des dépenses publiques sur l'environnement, grâce à l'utilisation de mécanismes existants de centres d'échanges tels que 'LifeWeb' de la CDB ; et
- 1.4.9 Identifier d'autres opportunités de cofinancement externe auprès de différentes sources externes (APD, FEM, apport budgétaire général, *basket funding*, etc.).

Objectif 1.5: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques sur les **innovations et technologies environnementales** et reconnaissent les implications de ces technologies et innovations sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Les solutions stratégiques peuvent échouer à cause de contraintes technologiques sur le terrain. Les innovations adaptées au niveau local résultent d'une combinaison entre savoir local traditionnel et science moderne.

Sont inclus les contenus du renforcement des capacités de 1.5.1 à 1.5.3:

- 1.5.1. Étudier la technologie environnementale dans un contexte économique plus large, reconnaître son rôle en matière de performance des secteurs économiques de par la réalisation de meilleurs résultats socio-économiques grâce à la création d'emplois, la production de revenus, de meilleurs filets de sécurité, systèmes de soins, éducation, etc. ;
- 1.5.2. Étudier comment produire plus efficacement en termes d'utilisation des ressources, plus durablement au sein de limites écologiques et des contraintes de la planète ;
- 1.5.3. Analyser les chaînes d'approvisionnement spécifiques, les services entrepreneuriaux et des micro-entrepreneurs, les systèmes de certification, les arrangements locaux pour le paiement des services écosystémiques, les arrangements de commerce biologique et autres modèles de négociation commerciale entre les acteurs impliqués (en partant des fournisseurs aux consommateurs finaux), comme contribution au commerce équitable, au partage équitable des richesses et à la réduction de la pauvreté.

Élément 2 de programme: Organisation des services de renforcement des capacités, de mise en réseau et de gestion des savoirs à travers la coopération Sud-Sud et Nord-Sud autour de nœuds régionaux

Objectif 2.1. *Des partenariats entre fournisseurs de services de renforcement des capacités, instituts de recherche et centres d'excellence sont organisés autour de nœuds régionaux et fournissent un soutien en fonction de leur expertise*

Le programme de renforcement des capacités organisera son intervention principalement au niveau régional avec les organisations intéressées servant les intérêts de leurs Etats membres et regroupera les pays en développement qui font face à des défis significatifs dans la gestion des écosystèmes transfrontières et dans le contexte de la réduction de la pauvreté. Le programme étendra sa couverture géographique et thématique grâce à des partenariats et en fonction des ressources disponibles.

Sont incluses les activités 2.1.1 à 2.1.6:

- 2.1.1 Les organisations régionales³ facilitent les relations entre les fournisseurs et les utilisateurs des services de renforcement des capacités au niveau national, régional et mondial.
- 2.1.2 Les organisations régionales facilitent l'établissement d'une plate-forme régionale de groupes à intérêts multiples pour la recherche, la gestion des savoirs et le renforcement des capacités sur la diversité biologique et les services écosystémiques.
- 2.1.3 Les organisations régionales facilitent une coopération Sud-Sud et Nord-Sud informelle sur la recherche, les échanges d'expériences et le renforcement des capacités. ;
- 2.1.4 Les organisations régionales facilitent l'élaboration des requêtes pour la collecte de fonds ;
- 2.1.5 Les Parties et leurs organisations régionales maintiennent le processus de renforcement des capacités étroitement coordonné et synchronisé avec l'Initiative de la Plate-forme politique intergouvernementale spéciale sur les services de la biodiversité et des écosystèmes et avec les processus d'application du plan pluriannuel de coopération Sud-Sud sur le développement de la diversité biologique ;
- 2.1.6 Les Parties et leurs organisations régionales soutiennent les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et évitent les duplications inutiles entre les différentes initiatives de renforcement des capacités et de recherche.

Objectif 2.2. : Un mécanisme régional de centres d'échange sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour le développement et la réduction de la pauvreté est mis au point.

Les activités sont conformes aux dispositions pertinentes de la Conférence des Parties sur le mécanisme de centre d'échange **et incluent les activités de 2.2.1 à 2.2.6:**

- 2.2.1 Les Parties, leurs organisations régionales et les centres d'excellence établissent ou développent des centres d'échanges régionaux et nationaux avec des portails Internet conviviaux et détaillés pour les utilisateurs et répondent aux besoins en renforcement des capacités des groupes-cibles nationaux et régionaux ;
- 2.2.2 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels cherchent à définir au sein des régions jusqu'à quel point la diversité biologique est déterminante pour l'entretien des services écosystémiques et la résilience de l'écosystème, en identifiant notamment les conditions dans lesquelles la conservation de la diversité biologique peut être issue de mécanismes de paiement ou de compensation pour les services écosystémiques.
- 2.2.3 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels développent au sein des régions des approches plus systémiques et holistiques sur la production des savoirs et sur les paradigmes pour une prise de décision informée dans une optique de durabilité au sein des politiques, programmes et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- 2.2.4 Les organisations régionales accumulent des informations issues des régions sur la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux et analyse les progrès réalisés en termes de renforcement des capacités et d'intégration effective des questions liées à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans de plus larges processus de développement et de réduction de la pauvreté au niveau régional et national ;
- 2.2.5 Les Parties et leurs organisations régionales rassemblent et échangent des informations sur les caractéristiques et les problèmes spécifiques à l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques au niveau régional, national et local ;

³ Entre autres organisations régionales : SADC, CEDAO, COMIFAC, CEMAC, IGAD, Ligue arabe, Union du Maghreb arabe, SGCAN, ACTO, MERCOSUR, Parlement Centraméricain, CARICOM, ASEAN, ASACR, PEID, CEI, etc.

- 2.2.6 Les Parties collectent, évaluent et partagent, en collaboration avec d'autres conventions et organisations pertinentes, par le biais du mécanisme de centre d'échange ou par d'autres moyens, les informations existantes sur le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans le développement et la réduction de la pauvreté ;
- 2.2.7 Les Parties et leurs organisations régionales utilisent les centres d'échange à différents titres dans le contexte de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, tels que pour le financement (ex. : le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB pour le financement des aires protégées), la recherche, le transfert et l'adaptation technologique, la formation en ligne, l'élaboration de comptes-rendus, la surveillance et les bases de données d'études de cas, entre autres.

Objectif 2.3: *Des moyens et mesures appropriés sont pris pour améliorer les **Stratégies nationales et régionales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP)** sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour le bien-être humain.*

Les activités sont conformes au programme de travail pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et sont notamment en accord avec la liste des activités prioritaires sélectionnées, comme souligné dans la décision VIII/6 et réaffirmé dans la décision IX/32.

- 2.3.1 Les Parties et leurs organisations régionales établissent, autour des nœuds régionaux, une structure ou un processus d'application pour l'intégration de CESP dans le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques et utilisent cette structure pour évaluer l'état du savoir et de la sensibilisation à la diversité biologique et les capacités de communication ;
- 2.3.2 Les Parties et leurs organisations régionales développent une stratégie relationnelle avec les médias notamment par la création de messages-phares concernant le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'amélioration du bien-être humain, l'approche fondée sur l'écosystème et son application et les succès dans l'intégration et la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;
- 2.3.3 Les Parties et leurs organisations régionales développent des outils et des procédés pour le renforcement des capacités pour le CESP par l'intermédiaire notamment de boîtes à outils et d'ateliers. Les ateliers ne doivent pas être conçus comme des activités autonomes pour le CESP mais plus comme des modules à intégrer dans le renforcement des capacités pour l'intégration d'autres activités et instruments, tels que les plans d'action et stratégies nationales sur la diversité biologique, les rapports nationaux et d'autres activités liées à la mise en œuvre de la Convention ;
- 2.3.4 Les Parties et leurs organisations régionales travaillent avec une variété d'acteurs pour intégrer la diversité biologique dans des processus d'éducation et d'apprentissage, incluant des contextes formels, non formels et informels et des acteurs pertinents pour chacun d'entre eux. Lorsque cela est possible, ces produits et formations devraient être liés aux activités de la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable.

Activités de soutien du Secrétariat exécutif

- (a) Promouvoir et, si nécessaire, coordonner le développement de l'initiative en collaboration avec les partenaires intéressés ;
- (b) Aider les Parties, les réseaux régionaux, les mécanismes et organisations intéressées à développer l'initiative et, le cas échéant, mettre à l'épreuve les approches à titre d'essai ;
- (c) S'assurer que l'éventail complet des considérations sur la diversité biologique et les services écosystémiques est pris en compte par l'initiative et qu'elle est sensible aux objectifs du Plan stratégique de la Convention ;

(d) Promouvoir, à travers les centres échanges et d'autres moyens appropriés, le partage des savoirs et expériences ainsi que la communication et la sensibilisation pour soutenir un dialogue entre groupes à intérêts multiples sur les besoins et les options de l'initiative ;

(e) Aider les Parties et leurs organisations régionales à établir des partenariats et des arrangements institutionnels pour catalyser la coopération triangulaire (coopération Sud-Sud et Nord-Sud) en vue du renforcement des capacités autour des nœuds régionaux ;

(f) Fournir aux parties prenantes clés des outils et des guides déjà existants sur les bonnes pratiques sectorielles et intersectorielles sur la diversité biologique et les services écosystémiques, ou en développer de nouveaux, contenant une présentation des conclusions pertinentes et des enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention qui soient conviviaux pour les utilisateurs et contenant des informations stratégiques pertinentes pour répondre aux besoins des différents groupes-cibles ;

(g) Aider les Parties et les organisations régionales dans la collecte de fonds et dans les engagements en matière d'assistance technique pour les efforts de renforcement des capacités aux niveaux régionaux et nationaux ; et

(h) Etablir des rapports sur les progrès réalisés dans les précédentes activités et préparer, en collaboration avec d'autres partenaires et en fonction des ressources disponibles, de nouvelles dispositions à insérer dans l'initiative contenant d'autres objectifs, buts, éléments et activités pour le renforcement des capacités sur l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques en vue de la réduction de la pauvreté, à soumettre à la onzième réunion de la Conférence des Parties.
